



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service urbanisme, aménagement et risques  
Secrétariat de la CDPENAF  
Affaire suivie par : Emmanuel BRAULT  
Tél : 02 41 86 63 15 – 02 41 86 62 49  
[ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr)  
Réf. : SUAR/ANCO/EB – 241-2022

Angers, le 6 octobre 2022

**Le Préfet**  
à  
**Monsieur de le Vice-Président  
de l'Agglomération du Choletais  
Direction de l'Aménagement  
Service urbanisme prévisionnel et  
opérationnel  
Hôtel d'Agglomération - BP 62111  
49321 CHOLET Cedex**

**Objet : notification avis CDPENAF  
séance du 4 octobre 2022**

Par mail reçu le 22 août 2022, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LA TESSOUALLE, relative au projet d'implantation d'un centre de tri des déchets recyclables « UNITRI »

Au cours de sa réunion du 4 octobre 2022, la commission a émis, au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, **un avis favorable sous réserve** :

- de supprimer le point b) de l'Article 1AUet – 2 « Occupation du sol soumises à des conditions particulières » du règlement écrit ou de préciser l'article avec des éléments spécifiques;
- d'apporter des précisions à l'article 1AUet – 9 « Emprise au sol » avec une mention de la surface occupée ;
- de compléter les articles 1AUet – 3 « Accès et voiries » et 1AUet - 12 « stationnement » avec la nécessité de limiter l'imperméabilisation des accès et parkings en utilisant des revêtements perméables ;
- de notifier dans l'article 1AUet – 4 « Conditions de desserte par les réseaux » 4.3. « assainissement » c « Assainissement des Eaux pluviales » que le bassin de rétention soit situé en dehors des zones humides évitées et compensatoires ;

- que la notice explicative de la déclaration de projet soit modifiée comme suit :
  - l'analyse d'évitement de la méthode ERC nécessite d'être complétée, notamment avec une version évoluée du tableau 1 « Analyse comparative des trois sites » (source : SPL UniTri) ;
  - dans ce même tableau, les données caduques sont à supprimer, notamment concernant « l'impact écologique et zones humides ».

Je vous invite à joindre le présent avis au dossier soumis à enquête publique

**Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du service urbanisme,  
aménagement et risques**

**Président de la commission,**



**LUC MOREAU.**

Copie pour information :  
M. le sous-préfet de CHOLET